

Troisième résolution.

Tous les membres présents et ceux dont les adhésions ont été données aux propositions ci-dessus rappelées, sont invités à ne négliger aucune occasion de ramener sur la question l'attention des parlements dont ils font partie; et semblable invitation sera adressée aux membres du Congrès américain qui ont présenté ou soutenu des motions analogues.

Quatrième résolution.

Une réunion ultérieure à laquelle seront admis à prendre part non seulement les membres des trois parlements ci-dessus visés, mais aussi les membres des autres parlements qui se sont faits connaître par leur dévouement aux mêmes idées, aura lieu l'année prochaine pour compléter l'œuvre commencée dans cette première conférence.

Cinquième résolution.

Un comité sera chargé de préparer cette réunion et d'exécuter les présentes résolutions.

I

Conférence de Paris 1889, 29 et 30 juin.

Présidence : M. Frédéric PASSY, Député français.

96 membres, représentant 9 pays.

Première résolution.

(P. V., pp. 11-12.)

Les membres de la Conférence interparlementaire recommandent de nouveau, et avec instance, à tous les gouvernements civilisés la conclusion de traités par lesquels, sans porter atteinte à leur indépendance et sans admettre aucune ingérence dans ce qui touche à leur constitution intérieure, ces gouvernements s'engageraient à soumettre à l'arbitrage le règlement de tous les différends qui peuvent surgir entre eux.

Deuxième résolution.

(P. V., pp. 12-13.)

Partout où les circonstances paraîtront favorables, comme en ce qui concerne les États-Unis et la France, les États-Unis et l'Italie,

les États-Unis et l'Espagne, les gouvernements et les parlements sont instamment invités à ne négliger aucun effort pour arriver promptement à la conclusion de semblables traités. La Conférence est convaincue qu'une fois l'exemple donné, il ne tardera pas à être imité.

Troisième résolution.

(P. V., p. 13.)

En attendant que des traités permanents embrassant tous les cas puissent être conclus, la Conférence émet le vœu que tous les traités particuliers de commerce, de propriété littéraire ou autres contiennent une clause spéciale d'arbitrage pour leur interprétation et leur exécution.

Quatrième résolution.

(P. V., pp. 13-14.)

La conduite des gouvernements tendant à n'être de plus en plus que l'expression des idées ou des sentiments manifestés par l'ensemble des citoyens, c'est aux électeurs qu'il appartient de diriger par leur choix la politique de leur pays dans le sens de la justice, du droit et de la fraternité des peuples.

Cinquième résolution.

(P. V., p. 14.)

De nouvelles réunions interparlementaires auront lieu chaque année dans une des villes des divers pays représentés à la Conférence. La prochaine réunion aura lieu à Londres.

Sixième résolution.

(P. V., p. 14.)

Un comité composé de membres de chaque nationalité est chargé de préparer la Conférence suivante, de faire les convocations, de recueillir les souscriptions nécessaires, et, dans l'intervalle, de réunir tous ses efforts pour dissiper les malentendus qui pourraient se produire, en faisant au besoin appel à l'opinion publique.

Septième résolution.

(P. V., p. 15.)

Les membres des Chambres actuelles ayant adhéré à la Conférence interparlementaire, et qui ne seraient pas réélus, feront